

Processus de validation du Socle Commun de Connaissances et de Compétences

Pour tous les élèves, fournir **l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du palier 2 dûment renseignée**

1. Dans le cas des **élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières**, l'attribution du socle repose uniquement sur **la validation des sept compétences**, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences.

Fournir seulement **l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du palier 2**

2. Lorsqu'il s'avère que **l'acquisition d'une compétence n'est pas validée**, les équipes pédagogiques renseignent les domaines et les items concernés : **LPC simplifié**

- **établir alors un PPRE-passerelle**, faisant état des réussites de l'élève mais aussi des difficultés ainsi que du **programme d'actions coordonnées permettant de visualiser les progrès**. Ce PPRE, inscrit dans la loi, sera **signé par les enseignants du CM2, par les parents et par l'élève (volet école)**. Les équipes de collège se l'approprient dès la rentrée en 6^{ème} : **tous les professeurs doivent en avoir une copie pour mettre en œuvre les adaptations pédagogiques dans leurs cours et pour pouvoir valider les compétences ciblées au cours de l'année de 6^{ème}**, il sera **signé par le professeur principal, le principal, par la famille et par l'élève (volet collège)**.

3. Lorsque **toutes les compétences sont validées, mais que des domaines restent fragiles**,

- **établir une fiche de repérage**, dans laquelle on ciblera les réussites de l'élève, les compétences et les domaines dans lesquels l'élève est en fragilité (**LPC simplifié**) mais aussi les **étayages nécessaires déjà mis en place et à poursuivre en 6^{ème}** pour que l'élève continue à progresser. **Tous les professeurs doivent en avoir une copie pour mettre en œuvre les adaptations pédagogiques dans leurs cours.**

4. Lorsque l'élève bénéficie d'un **PAdys (Protocole d'Accueil pour les élèves Dyslexiques)** élaboré en cycle 3 : **Joindre le Padys et la liste des adaptations pédagogiques nécessaires** pour assurer la continuité des apprentissages. **Tous les professeurs doivent en avoir une copie pour mettre en œuvre les adaptations pédagogiques dans leurs cours.**

5. Lorsque l'élève fait l'objet d'un **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation établi par la MDPH)**, fournir la copie du PPS qui sera révisé à l'entrée en 6^{ème} et qui spécifie les conditions de scolarisation ainsi que les adaptations pédagogiques nécessaires à la poursuite de la scolarité de l'élève. **Tous les professeurs doivent en avoir copie pour mettre en œuvre les aménagements et adaptations pédagogiques dans leurs cours.**

Liste des élèves	SCC palier 2 validé	PPRE-passerelle	Fiche de repérage	PAdys	PPS	PAI